

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 30 MAI 2007

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2BCF

N° 2BCF-07-1370

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES DE L'ETAT
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

à Mesdames et messieurs les directeurs
des affaires financières
Messieurs les Contrôleurs Budgétaire
et comptable ministériel

Objet : **Retraits d'engagements au titre des années antérieures et non recyclage des autorisations d'engagements.**

P.J. : 2

Les exercices liés à la clôture de la gestion comme les reports ou la production des rapports annuels de performance ont mis en avant des difficultés relatives à la comptabilité des engagements.

Une de ces difficultés concerne l'identification des retraits d'engagement au titre des années antérieures. En effet, les applications composant le Palier-LOLF ayant été modifiés « a minima » sur la base des fonctionnalités de la chaîne de la dépense en investissement, cette information de gestion n'est pas identifiée en tant que telle dans les outils informatiques mais un retrait d'engagement au titre des années antérieures redonne des crédits disponibles pour une nouvelle dépense en dehors de l'autorisation donnée par le Parlement.

La circulaire n° MARB-06-2589 du 26 septembre 2006 relative aux restitutions d'AE a rappelé les principes de la consommation des AE et de son caractère annuel. Elle pose, également, le principe du non recyclage des AE libérées par un retrait d'engagement et indique, toutefois, que ce recyclage est possible dans le cadre d'une opération d'investissement en vertu du respect de la fonctionnalité des investissements.

Dans ce cadre et à la demande de la direction du Budget, l'AIFE produira régulièrement, trimestriellement, des restitutions détaillées et par programme permettant à vos services ainsi qu'au service du contrôle budgétaire et comptable ministériel d'évaluer le montant des retraits d'engagements au titre des années antérieures ainsi que les retraits d'engagement susceptibles de faire l'objet d'un recyclage dans le cadre d'une opération d'investissement.

Une fois cette évaluation réalisée en accord entre vous et le CBCM, ce dernier procédera aux blocages des crédits correspondants dans ACCORD. Ces crédits ayant vocation à ne pas être dépensés, ils « tomberont » en loi de règlement.

Les premières restitutions permettant d'effectuer ce travail vont vous être transmis par la direction du Budget. Ultérieurement, l'AIFE en automatisera l'envoi.

Les évaluations des retraits d'engagement au titre des années antérieures permises par les restitutions produites par l'AIFE ne concernent pour l'instant que les dépenses réalisées en administration centrale dans ACCORD. Des informations analogues pour NDL vous parviendront ultérieurement.

Les blocages de crédits n'étant pas possible dans NDL, il convient de donner aux services déconcentrés la consigne suivante, tout retrait d'engagement au titre des années antérieures doit être impérativement accompagné d'un retrait d'affectation du même montant. Si cette condition est remplie, NDL ne permet pas la remise à disposition des crédits ainsi libérés et donc leur consommation.

J'attire votre attention sur le fait que, pour l'instant, les applications informatiques du Palier-LOLF n'étant pas modifiées, ces restitutions n'ont aucun effet sur la tenue de la comptabilité budgétaire des autorisations d'engagement. Les retraits d'engagement au titre des années antérieures continueront à impacter la consommation annuelle des autorisations d'engagement.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget
Par empêchement du Directeur du Budget
Le Chef de Service


Hugues BIED-CHARRETON